Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 030-213000276-20240228-2024_02_01-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☏ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : **:** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Anne, DESTRUEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine.

Etaient absents représentés : CARLE Pierre (procuration donnée à Benjamin DESTRUEL

Etaient absents non représentés : CLAUZEL Cyril et FREVILLE Franck

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 18
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 19

2024_02_01 : Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagard a pour objectifs de :

- Modifier le règlement écrit, notamment en matière de droits à construire des annexes, d'édification des clôtures,
- Modifier le règlement écrit de la zone Nl,
- Modifier la liste des mas pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu son avis conforme, n°2023-011622 en date du 09 mai 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par courrier en date du 23 mars 2023, l'Institut National de l'Original et de la qualité (INAO) n'a aucune objection à formuler à l'encontre du projet de Modification N°1 du PLU.
Par courrier en date du 28 mars 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard a émis un avis favorable au projet de Modification N°1 du PLU.
Par courrier en date du 06 avril 2023, le Département du Gard n'a aucune observation à formuler sur le projet de Modification N°1 du PLU.
Par courrier en date du 11 avril 2023, Alès Agglomération a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : un Guide Pratique Pluvial Urbain a été adopté en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un guide pratique à valeur informative. Le PLU, et notamment le règlement écrit, doit faire référence à ce guide qui prévoit des recommandations et des mesures techniques en matière de

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 030-213000276-20240228-2024_02_01-DE

compensation à l'imperméabilisation des sols et de préservation des eaux pluviales de surface et des passages d'eaux.
Par courrier en date du 13 avril 2023, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Cévennes a rendu son avis, le projet de Modification N°1 du PLU est compatible avec les orientations du SCoT du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013.
Par courrier en date du 05 juin 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard a émis l'avis suivant :

- Modifications du règlement écrit du secteur Nl : avis défavorable compte tenu des modifications à apporter notamment pour la prise en compte du risque feu de forêt,
- L'ensemble des autres objets de la modification ne soulèvent pas d'observation.

Par courrier en date du 06 juin 2023, la CDPENAF a émis :

- un avis favorable avec réserve sur le STECAL Nl, en raison du risque incendie. Préalablement à l'installation de l'activité de restauration, la CDPENAF demande la réalisation d'un point d'eau de défense contre l'incendie.
- un avis favorable au titre des dispositions règlementaires applicables aux extensions, annexes et piscines des bâtiments d'habitation existants dans la zone agricole et la zone Nh.

Par une décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 06 juin 2023, Monsieur Kamel BELKACEMI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagard.

Par un arrêté municipal du 20 octobre 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagard, laquelle s'est déroulée du vendredi 10 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Trois permanences ont été organisées en présence du commissaire-enquêteur :

- Le vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- Le samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Kamel BELKACEMI, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°1 du PLU le 11 janvier 2024 avec un avis favorable.

Quatre observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête publique, aucun courrier ni courriel n'a été reçu. Les observations du public se structurent autour de deux thématiques :

- Deux observations portent sur une demande d'identification de bâtiments existants pour autoriser un changement de destination ; la commune n'a pas à sa connaissance de projet suffisamment précis pour les identifier dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU. La commune pourra étudier leur identification pour autoriser un changement de destination dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure,
- Deux observations portent sur une demande de droits à construire sur des parcelles situées en zone Nh ou en zone A au PLU ; ces demandes ne font pas partie des objets de la modification N°1 du PLU.

Afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, le projet de Modification N°1 du PLU a été modifié de la manière suivante :

- Retrait des modifications apportées aux dispositions règlementaires du secteur Nl, conformément aux avis rendus par la CDPENAF et la DDTM,
- Ajout de la référence au Guide Pratique Pluvial Urbain, conformément à l'avis rendu par Alès Agglomération.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 030-213000276-20240228-2024_02_01-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU,
Vu l'arrêté du Maire du 20 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique,
Vu l'avis conforme du 09/05/2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2024,
Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte,
Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport.
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagard telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales,

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

- **PRECISE QUE** le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Bagard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

MAIRIE BAGARD - Gard -

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 29/02/2024
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

MAIRIE BAGARD - Gard -

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 030-213000276-20240228-2024_02_01-DE